

Règlement Intérieur

des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} Arrondissements

L'ORGANISATEUR

La Mairie de secteur qui se situe au 2 place de la Major 13002 Marseille, offre trois accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les enfants de 4 à 12 ans :

- Les Carmes : 2 rue des Grands Carmes - 13002 Marseille
- Fonscolombes : 7 rue André Chamson - 13003 Marseille
- St Mauront : 26 rue Félix Pyat - 13003 Marseille

MODALITÉS D'ACCUEIL

Les ACM sont ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires y compris l'été. Les horaires sont de 8h à 18h.

Les périodes d'accueil sont des moments d'échanges entre parents et équipes des ACM qui permettent notamment d'informer l'équipe de tout événement extérieur que les familles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge de l'enfant.

Un départ anticipé est envisageable avec la signature d'une décharge si l'enfant a un rendez-vous médical. Une décharge à l'année peut se faire si les rendez-vous sont réguliers.

L'accueil du matin des enfants se fait entre 8h00 et 9h00. L'accueil du soir se fait entre 17h00 et 18h00. En cas de sortie, un accueil avant 8h00 peut être prévu et un retour à 18h également.

RESPONSABILITÉ – SÉCURITÉ PHYSIQUE ET MORALE

Durant son séjour dans le centre, l'enfant est placé sous la responsabilité de la Mairie de Secteur. Le responsable de l'ACM est le garant de la sécurité physique et morale de l'enfant inscrit lorsque ce dernier est à l'intérieur et à l'extérieur du centre (sorties).

Les familles doivent fournir obligatoirement tous les documents nécessaires lors de l'inscription de l'enfant. Les enfants non-inscrits ne sont pas acceptés. Les familles doivent obligatoirement informer le responsable ACM d'éléments qui seraient nécessaires à la bonne sécurité physique et morale de l'enfant.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant (autres que les parents) doivent impérativement apparaître sur la fiche d'inscription. Ces personnes doivent présenter un document d'identité au responsable du centre et doivent être obligatoirement majeures. Les parents ne sont pas autorisés à laisser partir seul leur enfant. Il en est de même en cas de départ anticipé de l'enfant.

En cas de retard, les parents doivent avertir impérativement le responsable de l'ACM avant 18h. Ils doivent également être joignables

SUIVI SANITAIRE

- Le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur la transmission précise des informations médicales concernant l'enfant.

- Toute allergie alimentaire et/ou tout régime alimentaire spécifique doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription. Les familles doivent fournir le PAI et un certificat médical complémentaire indiquant ces spécificités.

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladie chronique...), la sécurité des enfants est prise en compte par la mise en place d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (P.A.I.). Cette démarche est engagée par la famille. Ce projet a la forme d'un document administratif qui précise le traitement prescrit par le médecin et adapté à la pathologie de l'enfant.

Les modalités de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité y sont également définies (conditions de prise de repas, rythme de vie ...).

Cette action en faveur de l'enfant doit impérativement être établie lors de son inscription et validée par le responsable du centre, les parents et le médecin.

Les parents s'engagent à informer le responsable du centre de toute évolution pathologique qui pourrait engendrer une modification du projet d'accueil. Ce projet peut être établi en cours d'année si un trouble de la santé apparaît.

- Tout enfant malade ou fiévreux ne sera pas accepté.

- Les médicaments (même homéopathiques) ne pourront pas être administrés par le directeur même avec la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

En cas de symptômes apparaissant au cours de la journée, le responsable du centre contactera les parents, afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

ACCIDENT - ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRAIS MÉDICAUX

- En cas d'incident bénin : L'assistant sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, puis en informera la famille.
- En cas d'accident : le responsable de la structure contactera les pompiers. Les parents en seront immédiatement informés.
- En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure accompagnera l'enfant. Celui-ci autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise (si accord sur la fiche sanitaire autorisation des familles).

Si la Mairie de Secteur a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les fiches d'inscriptions doivent être complétées et signées par le responsable légal de l'enfant.

Les informations mentionnées sur cette fiche sont confidentielles et nécessaires au bon accueil de l'enfant.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription entièrement complétée.
- Une photo de l'enfant récente.
- La photocopie des vaccinations à jour. Obligation pour l'enfant d'être à jour des vaccins obligatoires.
- la photocopie **de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile** comportant **impérativement la mention « extra-scolaire »**.
- La photocopie recto-verso de la carte vitale.
- La photocopie de la CMU ou de la mutuelle.
- Le Quotient familial.
- Le contrat de travail ou de formation du ou des parents

- Le dernier avis d'imposition sur les revenus le cas échéant (si la famille est hors LEA).
- Le brevet de natation de 25 mètres lorsque l'enfant le détient.

Important : tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Les dossiers d'inscriptions seront renouvelés à chaque année scolaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles et selon la capacité d'accueil de chaque ACM.

Sont prioritaires les enfants dont le ou les parents :

- sont famille monoparentale
- travaillent ou sont dans un processus d'insertion professionnelle (stage,formation etc..)
- résident dans le Secteur 2/3.
- Concernant les périodes de vacances scolaires, les enfants fréquentant les ACM le mercredi, sont également prioritaires.

Pour les Mercredis, il faut procéder à une préinscription à l'année. Il faudra donc remplir la fiche de préinscription. Après étude du dossier complet , un retour sera fait aux familles afin de procéder à l'inscription de votre enfant. Les dates pour les paiements seront affichées dans l'ACM et figureront sur le site de la mairie du 2/3.

Les paiements se feront par période de deux mois. Les familles pourront annuler la préinscription des Mercredis seulement le Lundi d'avant chaque vacances scolaires sur ce même formulaire en y mettant la date et leur signature.

Pour les nouvelles familles, il faudra suivre la même procédure qui est de se présenter le Lundi d'avant chaque vacances scolaires pour prétendre à une préinscription.

Les dates d'inscriptions pour les différentes périodes sont portées à la connaissance des familles par voie d'affichage, sur le site web de la Mairie de Secteur et rappelées régulièrement par les équipes pédagogiques.

TARIFICATION ET PAIEMENT

Le règlement s'effectue en espèces, chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire.

La tarification est définie par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille. La grille tarifaire prend en compte les revenus familiaux, elle est annexée au règlement intérieur.

La Mairie de Marseille est conventionnée avec la CAF des Bouches du Rhône concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA). Si la famille n'a pas de quotient familial, le tarif se fera en fonction des revenus d'impôt N-1.

Les changements de situation générant une modification des tarifs appliqués à la famille sont pris en compte durant l'année scolaire selon une périodicité généralement trimestrielle.

Il faudra remettre avant chaque période de vacances scolaires, le quotient familial actualisé.

Aucun paiement ne sera accepté hors dates mentionnées sur le site de la mairie 2/3 et dans les centres. Un non paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

Grille tarifaire :

Tarification LEA sur une base de 8h

Quotient familial	Participation financière
0 à 100€	$0,15 \times 8 = 1,20€$
101 à 200€	$0,15 \times 8 = 1,20€$
201 à 300€	$0,15 \times 8 = 1,20€$
301 à 400€	$0,30 \times 8 = 2,40€$
401 à 500€	$0,40 \times 8 = 3,20€$
501 à 600€	$0,45 \times 8 = 3,60€$
601 à 700€	$0,70 \times 8 = 5,60€$
701 à 800€	$0,80 \times 8 = 6,40€$
801 à 900€	$0,90 \times 8 = 7,20€$
901 à 1000€	$1,00 \times 8 = 8,00€$
1001 à 1100€	$1,10 \times 8 = 8,80€$
1101 à 1200€	$1,20 \times 8 = 9,60€$
+ 1201€	Fiche d'impôt N-1

MODIFICATION OU ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute modification ou annulation d'inscription doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Responsable d'ACM, une semaine avant la période concernée.

Dans le cas contraire, aucune annulation ne sera prise en compte et le montant de l'inscription restera dû.

REMBOURSEMENT POUR ABSENCE

La demande de remboursement est envisageable à partir de trois jours d'absence. Elle se fait sur présentation d'un certificat médical .

Le régisseur de la Mairie de secteur est le seul habilité à expliquer la procédure de remboursement. Une fois l'intégralité des documents, la démarche sera soumise à l'arbitrage. Cette dernière peut prendre plusieurs semaines.

En dehors de l'absence pour motif médical, une demande pour nécessité impérieuse dûment justifiée pourra être étudiée.

RETARDS

Tout retard de l'enfant doit être signalé au responsable d'ACM le matin et le soir. Un retard ne doit pas dépasser 10 minutes. Pour tout retard, il faudra obligatoirement signer le cahier de retard familles.

RÈGLES DE VIE

Le respect est une notion fondamentale dans le comportement de l'enfant.

Le respect est appréhendé dans plusieurs dimensions : le respect de soi, de ses camarades, des adultes, du matériel.

Tout manquement important aux règles de vie du centre sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, la Mairie de Secteur se réserve la possibilité d'exclure l'enfant (temporairement ou définitivement). Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les dégradations perpétrées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

Les familles doivent aussi respecter le personnel. Nous devons communiquer car cela contribue au bon équilibre de l'enfant. Toutes difficultés doivent être remontées auprès du service d'animation de la mairie de secteur.

RESTAURATION

Les enfants bénéficient d'un repas équilibré, préparé par une société de restauration. Les menus sont diversifiés et adaptés aux enfants. Concernant les sorties, un pique-nique est fourni. Temps d'échanges et de partage, les repas sont pris avec l'équipe pédagogique qui veille également à l'apprentissage des règles d'hygiène, au développement de l'autonomie de l'enfant et à la découverte en matière nutritionnelle.

Un goûter est aussi proposé aux enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à venir au centre avec des produits alimentaires : friandises, bonbons, biscuits, etc..

PAI

Si l'enfant a un PAI, la famille doit obligatoirement fournir le traitement ou le repas avec le protocole. Sans protocole, il n'est pas possible de traiter votre enfant. La famille doit donner toutes les informations nécessaires pour la bonne prise en charge de l'enfant dans nos ACM.

GESVA-CO

Si votre enfant est reconnu(e) en situation de handicap, la famille doit fournir le gesva-co, une copie sera gardée au centre dans le bureau du responsable de centre. La famille doit donner toutes les informations nécessaires pour la bonne prise en charge de l'enfant dans nos ACM.

OBJETS DE VALEURS

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur (console de jeu, portable...)

En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Mairie de Secteur décline toutes responsabilités.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée et appropriée pour venir au centre. Les sandales, claquettes ne sont pas acceptées (sauf pendant l'été et qu'elles sont mises dans un sac pour aller à la plage). Les familles doivent veiller à fournir un sac avec k-way, casquette, changes (si besoin), gourde, crème solaire (pour l'été).

LAÏCITÉ

La laïcité mobilise un fort imaginaire collectif, d'autant plus qu'elle est portée régulièrement comme un particularisme français à protéger coûte que coûte.

Telle que nous la vivons aujourd'hui, elle repose sur des principes fondateurs, issus de sa construction historique au cours des siècles.

On y trouve :

- La Liberté.
- La Séparation de l'Église et de l'État.
- La Neutralité des agents de la commune.
- L'Égalité.

La laïcité permet donc à chacun d'exprimer ses convictions, dans le respect de la loi bien sûr. C'est un cadre qui permet d'exprimer toutes les opinions, mais ce n'est pas une opinion en soi. C'est aussi la neutralité de l'État mais pas la neutralisation des individus.

Les accueils de loisirs et les séjours de vacances ne sont ni hors du temps, ni hors-sol. Ce sont des espaces de vie et d'éducation des enfants et des jeunes qui vivent sur le territoire français. Les opinions doivent pouvoir s'exprimer dans ces lieux et personne ne peut, au nom de ses propres convictions, restreindre une des libertés fondamentales qui consiste en l'expression de ses idées.

Les ACM regorgent d'actions très simples à mettre en place, qui conjuguent bon sens et intérêt éducatif, et ceci pour les enfants accueillis autant que pour les parents et les partenaires. Il ne faut pas s'interdire le débat, la réflexion et la découverte, même si les sujets ne sont pas toujours simples à aborder.

Une des fonctions de l'animation est la construction de citoyens lucides, curieux et critiques ! Cela se fait donc en permanence, dans la confrontation aux différences de l'autre, dans la construction des règles de vie, dans le partage des histoires personnelles, familiales ou communautaires, dans le jeu et dans la mise en confrontation. Il y a des milliers de possibilités pour continuer de faire vivre à la fois un idéal et un projet républicain et laïque.

A Marseille, le.....

Signature :